

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-101

Convention relative à l'organisation du Festival «Du Big Bang aux Big Bands 2024 » avec l'université Paris-Saclay, la MJC-CS Jacques Tati et le CRD Paris-Saclay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation d'animation gratuite à l'intention du grand public durant l'été intitulée « Les estivales d'Orsay, sous le soleil exactement »

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de s'associer au festival Du Big Bang aux Big Bands piloté par l'université Paris-Saclay

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec l'université Paris-Saclay, la MJC-CS Jacques Tati et le CRD Paris-Saclay portant sur l'organisation du Festival «Du Big Bang aux Big Bands 2024 ».

Article 2 - Précise que la Ville mettra à disposition les lieux et personnels nécessaires à la réalisation de l'événement.

Article 3- La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **08 JUL 2024**

Par délégation du conseil municipal
Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

08 JUL 2024



**Convention de partenariat relative à l'organisation du Festival
«Du Big Bang aux Big Bands 2024»**

ENTRE

L'Université Paris Saclay

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), n° SIRET 130 026 024 00054,
Située au 3 rue Joliot-Curie - 91910 Gif-sur-Yvette,
Représentée par son administrateur provisoire, Monsieur Philippe RAIMBAULT,

ci-après dénommée « Université Paris-Saclay »,

ET

La MJC Jacques Tati Orsay

Association loi 1901, n° SIRET 316 678 804 00022,
Située au 14 bis avenue Saint-Laurent - 91400 Orsay,
Représenté par sa présidente, Madame Corinne FOURNIER,

Ci-après dénommé « MJC Jacques Tati »,

ET

La Ville d'Orsay

Mairie d'Orsay
Située au 2 Place du Général Leclerc - 91400 Orsay
Représenté par son maire, Monsieur Rémi DARMON,

Ci-après désignée « Mairie d'Orsay »

ET

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

20 rue Jean Rostand
91898 ORSAY CEDEX
Siret 200 056 232 001 49 - Code APE : 8411 2
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Pour le **Conservatoire à Rayonnement Départemental PARIS- SACLAY**
87 rue Jean Teillac 91400 ORSAY
Tél: 01.88.10.00.43
Représenté par **Gilles METRAL, en qualité de Directeur**

Ci-après désignée « CRD »,

Ci-après désignés collectivement par "Parties" et individuellement par "Partie".

PREAMBULE

Les parties organisent la quatrième édition du festival « *Du Big Bang aux big bands* » qui se déroule le samedi 6 juillet 2024 dans le parc Charles Boucher et dans les bâtiments environnants à Orsay (91400).

Le festival « Du Big Bang aux Big Bands » propose une rencontre entre musique, cinéma et astrophysique à destination du grand public à partir de 6 ans. Il est l'occasion d'expérimenter des processus de médiations engageants et alliant des disciplines qui sont souvent opposées les unes aux autres.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'Université Paris-Saclay, de la MJC Jacques Tati, de la Mairie d'Orsay, et du CRD Paris-Saclay pour la réalisation de cet événement.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

Le partenariat a pour objet de permettre la programmation ci-dessous :

1. Les **ateliers scientifiques** menés par Sciencis, Space Bus, Planète Science et S[cube], de 15h à 19h, en continu, dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay
2. Quatre **mini-conférences** qui se dérouleront dans le parc Boucher – 91400 Orsay :
 - a. 15h : De X-Files à la vérité scientifique : enquête sur la vie extraterrestre par Caroline Freissinet, astrophysicienne (LATMOS/CNRS)
 - b. 16h : La musique d'E.T. l'extra-terrestre : une partition entre magie et ténèbres par Chloé Huvet, musicologue (Université d'Evry/UVSQ)
 - c. 17h : Astronomes ou artistes ? Une histoire de l'astronomie en images par Adélie Gorce, astrophysicienne à l'IAS (Université Paris-Saclay/CNRS)
 - d. 18h : Quentin Gueho, doctorant en droit spatial (Université Paris-Saclay/IDEST)
3. Quatre **séances planétarium** (15h / 16h / 17h / 18h) menées par l'Association Astronomique de la Vallée (AAV) qui se dérouleront dans l'Espace culturel Jacques Tati, 14 bis Avenue Saint-Laurent - 91400 Orsay
4. Trois **sets musicaux** (15h40 / 16h40 / 17h40) joués par des étudiants du CRD Paris-Saclay dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay
5. Un **bal swing** joué par le Little Big Band du CRD Paris-Saclay, de 19h à 20h, dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay
6. **2 conférences scientifiques** avec l'astrophysicien David Elbaz (20h30-21h15) et la doctorante Lucie Degott (21h30-22h15), avec un **interlude musical** (21h15-21h30) de la chanteuse Camille Cosyns accompagné d'étudiants du CRD Paris-Saclay, dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay
7. La projection du film « **Men in Black** » de Barry Sonnenfeld en format cinéma plein air, de 22h30 à 00h30, dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay
8. **Une star party** (de 23h à 00h30) avec des associations d'astronomie (si le ciel est dégagé), dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Engagements de l'Université Paris -Saclay

L'Université Paris-Saclay s'engage à contractualiser directement avec les intervenants ou les structures portant la responsabilité de la programmation :

1. Des ateliers scientifiques
2. Des quatre mini-conférences
3. Des quatre séances planétarium
4. Des deux conférences scientifiques
5. De l'interlude musical
6. De la star party
7. De la projection du film « Men in Black ».

L'Université Paris-Saclay prendra à sa charge :

- le cachet artistique de la chanteuse Camille Cosyns ;
- les ateliers scientifiques menés par Sciencis, Space Bus, Planète Science et S[cube] et les séances de planétarium menées par l'AAV ;
- les frais liés à la sécurité : recrutement de 2 agents (dont un SSIAP) ;
- la conception et l'impression des programmes et des affiches de l'évènement.

L'Université Paris-Saclay versera une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros) TTC à la MJC Jacques Tati correspondant à la prise en charge :

- de la projection en cinéma plein air du film « Men in Black » pour un montant de 2.550 € (deux mille cinq cent cinquante euros) ;
- du poste de secours (« Les ambulanciers de l'Yvette ») pour un montant de 700 € (sept cents euros) ;
- des repas du soir prévus pour les intervenants et les équipes pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) ; ce montant sera revu pour tenir compte des frais réellement engagés par la MJC. Un avenant sera rédigé à cette fin.

L'Université Paris-Saclay mettra à disposition pour la manifestation :

- des personnels,
- et le cas échéant, des étudiants en vacation pour aider au bon déroulement de l'évènement et à l'accueil des publics et intervenants.

3.2 Engagements de la MJC Jacques Tati

- **La MJC Jacques Tati s'engage à contractualiser avec un prestataire** pour assurer l'organisation de la projection du film « Men in Black » ;
- **La MJC Jacques Tati prendra en charge** les droits de distribution du film « Men in black » ;
- **La MJC Jacques Tati s'engage à contractualiser** avec le foodtruck « Le Camioncino » et le traiteur « Mademoiselle M' » pour les repas du soir prévus pour les intervenants et les équipes ; elle prendra en charge l'animation d'une buvette ;
- **La MJC Jacques Tati s'engage à contractualiser** avec « Les ambulanciers de l'Yvette » concernant le poste de secours ;

- **La MJC Jacques Tati mettra également à disposition** les équipes et le matériel nécessaires au bon déroulement de l'évènement et à l'accueil des publics et intervenants.
- **La MJC Jacques Tati s'engage à relayer l'évènement** avec les éléments de communication officiels transmis par l'Université Paris Saclay et par ses propres moyens et canaux de communication.
- **La MJC Jacques Tati s'engage à accueillir gracieusement** les ateliers scientifiques dans la salle Joséphine Baker si les conditions météo ne permettent pas de maintenir l'évènement en extérieur.

3.3 Engagements de la ville d'Orsay

- **La ville d'Orsay s'engage à accueillir gracieusement** l'évènement dans le parc Charles Boucher - 91400 Orsay et dans le hall de la salle de spectacle, allée de la Bouvêche - 91400 Orsay afin d'assurer les différentes programmations citées dans l'article 2.
- **La ville d'Orsay mettra à disposition :**
 - les salles 2 et 3 de la Maison des associations pour le vestiaire et la salle de pause des intervenants. Les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont précisées en annexe 1 Cette annexe fait partie intégrante du contrat.
 - les équipes et le matériel nécessaires au bon déroulement de l'évènement sur ces espaces, notamment une équipe de techniciens pour les besoins inhérents aux conférences, concerts et bal swing, qui se dérouleront dans le parc Charles Boucher.
- Si les conditions météo ne permettent pas de maintenir l'évènement en extérieur, **la ville d'Orsay s'engage à accueillir gracieusement** les conférences, concerts et bal swing dans la salle de spectacle de l'espace culturel Jacques Tati. Le hall ne sera alors plus disponible pour accueillir le planétarium afin de permettre la circulation des publics en sécurité. Les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont précisées en annexe 2. Cette annexe fait partie intégrante du contrat.
- **La ville d'Orsay s'engage à relayer l'évènement** avec les éléments de communication officiels transmis par l'Université Paris Saclay et par ses propres moyens et canaux de communication.

3.4 Engagements du CRD Paris-Saclay

- **Le CRD Paris-Saclay s'engage à s'assurer la programmation :**
 - du bal swing
 - Des 3 sets musicaux.
- **Le CRD Paris-Saclay mettra à disposition :**
 - les équipes
 - et le matériel nécessaire au bon déroulement des programmations citées ci-dessus.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Chacune des Parties est autorisée à faire figurer le visuel de l'évènement et les logos de l'autre Partie à travers ses différents outils de communication et exclusivement dans le cadre de l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à se conformer aux chartes graphiques respectives.

Toute utilisation des logos des Parties ainsi que toute opération de communication liée à la mise en œuvre du contrat sera soumise à l'accord préalable des autres Parties. Cette demande d'accord ainsi

que sa réponse pourront être échangées par mails entre correspondants respectifs des Parties, lesquels auront valeur d'avenant aux présentes.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque Partie reste seule responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de son activité, des biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, de ses préposés et de manière générale, de toutes personnes agissant pour son compte.

Chaque Partie certifie avoir pris toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité au titre de l'Événement auprès d'une compagnie d'assurance. Ces assurances doivent notamment couvrir l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels de toute nature qui pourraient naître à l'occasion de la mise en œuvre du Projet.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prendra fin le 8 juillet 2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention sera faite par voie d'avenant signé par les quatre Parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trente jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant naître entre les Parties concernant la formation ou l'exécution de la présente Convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance sera porté devant le tribunal français compétent qui fera application de la loi française.

La présente Convention est signée en quatre (4) exemplaires.

Pour l'Université Paris-Saclay

Lieu : A Gif-sur-Yvette

Date : 04.07.2024

M. Camille GALAP, Président

Convention N° DIA-PAR-2024-04

Pour la MJC Jacques Tati

Lieu :

Date :

Mme Corinne FOURNIER, Présidente

Pour la Mairie d'Orsay

Lieu : A Orsay

Date :

M. Rémi DARMON, Maire

Pour le CRD

Lieu :

Date :

Gilles MÈTRAL, Directeur

